

Délibération DEL-CC-2026-220

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JUILLET 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (67) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Jean-Claude METAIS, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU.

Pouvoirs (6) : Chantal APPARAILLY pouvoir à Cédric VION, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Patrice BOCHE pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Nathanaël DE FOMBELLE.

Absents (8) : Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Bérangère BAZANTAY, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Maryse NOURISSON-ENOND.

Date de convocation : 01-07-2026

Secrétaire de séance : Cécile VRIGNAUD.

ASSAINISSEMENT

Rejet des eaux usées et eaux pluviales de la société HOUDELLOT NEGOCE dans le réseau d'assainissement collectif : convention de déversement

Annexe : Convention de déversement pour le rejet des eaux sanitaires et des eaux pluviales provenant d'une entreprise de récupération de déchets triés HOUDELLOT NEGOCE SARL.

Vu l'article L1331-10 du Code de la santé publique qui dispose que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale [...]* par le président ».

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif approuvé par délibération n°DEL-CC-2021-161 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté A-2026-99 de la Présidente en date du 19 juin 2026 autorisant le rejet des eaux usées et des eaux pluviales de l'entreprise HOUDELOT NEGOCE ;

Considérant la nécessité de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles est autorisé le rejet des eaux usées et des eaux pluviales de la société HOUDELOT NEGOCE dans le système d'assainissement collectif de Bressuire.

En application des dispositions de l'article L1331-10 susvisé du Code de la santé publique, l'autorisation prend la forme d'un arrêté qui détermine sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées et les eaux pluviales pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

L'arrêté susvisé a été pris le 19 juin 2026.

Cet arrêté peut être complété par une convention de déversement, objet de la présente délibération, qui définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financière et juridique à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté autorisant le déversement.

La station d'épuration de Bressuire est en capacité de traiter les eaux usées issues de la société HOUDELOT NEGOCE.

Il convient de définir les caractéristiques (qualité et quantité) des eaux usées qui peuvent être déversées dans le réseau de la collectivité.

La société HOUDELOT NEGOCE devra se conformer aux obligations définies dans la convention annexée.

Les eaux usées déversées devront respecter l'ensemble des caractéristiques inscrites dans cette même convention.

La convention entrera en vigueur à la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les conditions techniques, administratives et financières portées par la convention annexée, permettant d'accepter le rejet des eaux usées et des eaux pluviales de la société HOUDELOT NEGOCE dans le réseau d'assainissement collectif de Bressuire ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **15 JUIL. 2026**

Notifié ou publié le **15 JUIL. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

